

Course de Brouettes de la Marie Clap'

dimanche 8 juillet 2018



———— Règlements ————

ARTICLE 1

Les Amis du Sabot organisent une course de brouettes originale et ludique le dimanche 8 juillet 2018 dans le cadre de la Fête du Sabot à Porcheresse en Ardenne.

ARTICLE 2

L'édition 2018 comporte deux épreuves :

- 16h00: un tour d'honneur. Chaque équipe est libre de préparer ou non une brouette d'apparat idéalement dans le thème du Sabot.
- 16h30 : une course de 30 minutes. La course s'effectue en relais par équipe. Le but est de transporter un verre géant de Marie Clap' Sabot rempli d'eau dans la brouette et de remplir un fût situé en bout de parcours.

ARTICLE 3

Au coup de sifflet du Directeur de course indiquant le départ de l'épreuve, le premier coureur de chaque équipe s'élance depuis la ligne de départ avec son verre vide dans la brouette. Il se présente dans la zone de remplissage. Ses coéquipiers remplissent le verre géant à l'aide de petits verres à bière.

Le coureur suit alors le parcours avec sa brouette et le verre rempli, selon un plan qui sera fourni le jour de la course. Le parcours comportera éventuellement différents obstacles à franchir. En bout de parcours, le coureur entre dans la zone de déversement. Il déverse lui-même le contenu de son verre géant dans le fût portant le numéro de son équipe. Ensuite il rejoint la zone de remplissage où il passe le relais à son coéquipier.

À l'issue des 30 minutes de course, le Directeur de course siffle la fin de l'épreuve. Les coureurs sont autorisés à achever le tour qu'ils avaient entamé et à déverser le contenu du verre géant se trouvant dans leur brouette à l'intérieur de leur cuve. Le remplissage des verres géants est strictement interdit après le coup de sifflet final.

Il est interdit aux coureurs de toucher le verre géant présent à l'intérieur de leur brouette entre la zone de remplissage et la zone de déversement.

Si pour quelque raison que ce soit le verre géant d'un coureur se renverse, il est autorisé à le ramasser. Il doit alors le remettre à l'intérieur de la brouette et finir le tour qu'il avait entamé, avant de pouvoir se présenter à nouveau dans la zone de remplissage.

À tout moment de la course le coureur poussant la brouette peut passer le relais à un de ses coéquipiers. Son coéquipier est alors autorisé à circuler sur la piste avec la brouette. Le passage de relais s'effectue uniquement dans la zone de remplissage.

Seul le coureur de chaque équipe poussant la brouette est autorisé à circuler sur la piste et dans la zone de déversement.

Il est formellement interdit de circuler à contre sens sous peine de disqualification.

Les contacts physiques (bousculade, accrochage, bagarre...) entre coureurs d'une même équipe ou d'équipes adverses sont interdits. Tout contact peut être motif de disqualification.

ARTICLE 4

De manière à garantir une saine concurrence, les verres géants de Marie Clap' Sabot et les petits verres à bière de remplissage nécessaires à la course seront fournis à chaque équipe par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 5

Chaque équipe est composée de 2 à 4 coureurs.

L'âge minimum requis pour participer est de 10 ans dans l'année civile 2018.

Les frais d'inscription sont de 10€ par équipe.

Les inscriptions se font de 2 manières, dans la mesure des places disponibles :

- soit à l'avance par téléphone ou par mail auprès de Johan Jacquet (0472 98 30 68 - johanjacquet@yahoo.fr), avec paiement directement sur le compte BE74 0014 7009 3907 pour une inscription valide.
- soit le jour de l'épreuve, càd le dimanche 8 juillet 2018 entre 15h et 15h30 auprès du Directeur de course au chapiteau, avec paiement en liquide.

Lors de l'inscription, l'équipe déclare un nom d'équipe et un capitaine d'équipe qui sera responsable de l'équipe et de ses membres. L'organisateur attribuera un numéro à chaque équipe selon l'ordre des inscriptions.

La remise des verres géants à chaque équipe participante aura lieu le dimanche 8 juillet 2018 à 15h30 au chapiteau pour les capitaines d'équipe.

Le capitaine d'équipe signera le présent règlement pour accord à ce moment-là et le conservera pendant la durée de la course.

ARTICLE 6

La brouette doit obligatoirement être équipée de deux brancards et d'une seule roue. Toute autre modification et décoration est permise. Aucun système d'aide au pousseur n'est autorisé.

Une zone plane de 40cm x 40cm doit être réservée dans ou sur la brouette pour pouvoir y déposer le verre géant. Aucun système de maintien du verre n'est autorisé. Le verre transporté doit être visible par le public.

Chaque équipe dispose d'une seule brouette pendant la course ; la brouette présentée pendant le tour d'apparat sera la brouette concourante.

Une zone correspondant à la taille d'une feuille A4 devra être réservée de chaque côté de la brouette pour que le numéro d'équipe puisse y être apposé.

ARTICLE 7

Le décompte des points en vue du classement final est établi comme suit :

À l'issue des 30 minutes de course, les juges de course mesurent la hauteur d'eau présente dans le fût de chaque équipe. 1 millimètre d'eau représente 10 points.

À l'issue du tour d'honneur, les juges de course se rencontrent pour délibération et attribuent un bonus aux 3 équipes ayant fait la présentation la plus originale (personnalisation de la brouette, tenue vestimentaire, fond musical, jeu de scène...).

- 50 points pour l'équipe ayant réalisé la troisième performance ;
- 70 points pour l'équipe ayant réalisé la seconde performance ;
- 100 points pour l'équipe ayant réalisé la meilleure performance.

D'autres critères donnent accès à des points bonus :

- 150 points pour les équipes présentant une amplitude d'âge supérieure ou égale à 50 ans ;
- 100 points pour les équipes présentant une amplitude d'âge supérieure ou égale à 40 ans ;
- 100 points pour les équipes dont au moins deux membres ont moins de 14 ans ;
- 50 points pour les équipes présentant une amplitude d'âge supérieure ou égale à 30 ans ;

Le classement des équipes se fait dans l'ordre du total points gagnés durant les épreuves et des bonus éventuels, l'équipe ayant gagné le plus de points étant déclarée vainqueur.

Tous les concurrents reçoivent un prix qu'ils pourront choisir parmi les cadeaux proposés. Le premier choix appartiendra au vainqueur et ainsi de suite.

ARTICLE 8

Tous les coureurs déclarent sur l'honneur être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle-accident et être dans un état de santé compatible avec la pratique d'une activité physique. Ils s'engagent à ne pas avoir de comportement dangereux à l'égard d'eux-mêmes ou d'un tiers, et à participer à la manifestation dans la convivialité et la bonne humeur.

Les coureurs mineurs doivent faire signer leur bulletin d'engagement par leurs parents ou à défaut par leur représentant légal.

L'association Les Amis du Sabot ne saurait être tenue pour responsable si l'un des coureurs mineurs venait à mentir sur son âge ou falsifiait la signature de ses parents ou de son représentant légal.

ARTICLE 9

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- de perte ou de vol
- d'événements survenus à des coureurs qui n'auraient pas été régulièrement inscrits ou qui auraient quitté le trajet de l'épreuve.

ARTICLE 10

Le Directeur de course donne le départ de l'épreuve. Il a autorité pour interrompre l'épreuve à quelque moment que ce soit, si lui-même ou un des juges de course estimait que l'épreuve ne se déroulait pas dans des conditions de sécurité suffisantes, ou de nature à présenter un danger pour les participants à l'épreuve ou le public.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, le Directeur de course se réserve le droit d'annuler la course.

ARTICLE 11

Droit d'image : tout coureur inscrit autorise l'organisateur ainsi que leurs ayant droits (media), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la Course de Brouettes, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12

Chaque participant devra prendre le départ dans le meilleur esprit sportif.

Il s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve :

- à prendre connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve
- à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve
- à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve

Pour accord,

Nom de l'équipe :

Numéro de l'équipe :

Nom du capitaine de l'équipe :

Signature du capitaine :